



# **Conférence de consensus de prévention de la récidive**

**Contribution de :**

JAP - Melun

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

**Contribution des JAP de Melun à la conférence de consensus**  
**18 décembre 2012**

13/12/12

Les réponses apportées se situent essentiellement au stade du prononcé de la peine et post-sentenciel.

**1- Etat des connaissances sur la récidive**

Ces connaissances nous paraissent insuffisantes.

Les connaissances théoriques sur la récidive ne sont que très peu diffusées aux praticiens qui ne peuvent y avoir accès que par des recherches personnelles ou ponctuellement à l'occasion de sessions de formation. Les connaissances actuelles sont essentiellement empiriques.

Préconisation:

- mise en place d'une évaluation scientifique des facteurs de récidive et de l'impacts des décisions pénales et d'application des peines sur la récidive (emprisonnement, SME, TIG, aménagements de peine sous écrou, LC etc.) à l'échelle nationale.
- la mise en place d'une évaluation locale scientifique sur une "cohorte" pour identifier puis analyser les réussites / échecs des mesures prononcées par le service de l'application des peines, et leur cause, au cours de la mesure et dans les deux ans qui en suivent l'échéance.
- dans le cadre de la formation initiale en pré-affectation et en formation continue, analyser des cas réels pour discuter en collectif de la prise de décision relative à l'aménagement de peine puis dans un second temps analyser le déroulement de celui-ci. Dans le cadre de cette analyse, la présence de personnels pluridisciplinaires et étrangers permettrait d'élargir la vision du dossier avec des regards croisés.

**2- Eléments d'information sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent?**

***Eléments à la disposition du juge:***

**Constitution du dossier en milieu ouvert:**

- condamnation / réquisitoire définitif
- rares expertises psychiatriques quand elle sont obligatoires ou qu'elles paraissent indispensables au vu du comportement du condamné
- DAVC du SPIP
- éventuelle enquête de personnalité réalisée en pré-sentenciel
- casier judiciaire
- communication ponctuelle de document provenant d'autres magistrats (JE, JAF)

**Constitution du dossier en milieu fermé:**

- condamnation / réquisitoire définitif
- rares expertises psychiatriques quand elle sont obligatoires ou qu'elles paraissent indispensables au vu du comportement du condamné
- rapport du SPIP
- éventuelle enquête de personnalité réalisée en pré-sentenciel
- casier judiciaire
- enquêtes de police sur l'hébergement et sur l'employeur
- éventuelle enquête de faisabilité d'un placement sous surveillance électronique

Discours du condamné sur sa responsabilité dans les faits pour lesquels il a été condamné, dans le cadre du débat, quand il a lieu.

L'ensemble de ces éléments d'information à notre disposition restent assez factuels demeurent relativement superficiels et manquent d'analyse, autre qu'empirique sur les facteurs de récidive.

Concernant le milieu fermé, compte tenu de l'encombrement des services (SPIP, services enquêteurs), les enquêtes sont souvent assez superficielles sur les conditions du retour à la liberté et ses conséquences.

### **3- Freins à la prévention de la récidive**

***- Au stade de l'audience et de la rédaction du jugement: le choix de la peine n'est pas suffisamment motivé***

Compte tenu de la masse de dossiers à examiner dans une audience, son rôle éducatif est aujourd'hui inexistant. Il faudrait que le juge soit en capacité de pouvoir expliquer et motiver le choix de sa sanction et ce qu'il en attend afin que le condamné la comprenne et se l'approprie.

Le BEX pallie en partie ce défaut de pédagogie pour expliquer les décisions prises mais pas pour détailler les motifs de cette décision.

Par ailleurs un jugement comprenant une motivation du choix de la peine, aiderait le JAP et le SPIP à adapter la prise en charge à ce qu'en attendait effectivement la juridiction. A titre d'illustration, dans le cadre d'une obligation de soins, en l'absence d'éléments sur les circonstances des faits et ce qui s'est dit à l'audience, le JAP en ignore le contenu et le suivi envisagé par la juridiction de jugement ( addiction, psychologique, psychiatrique etc.)

-accessibilité à la décision pénale :

actuellement, si le condamné est présent à l'audience, il ne dispose pas de la condamnation s'il ne la demande pas

les arrêts d'appel sont souvent difficiles à comprendre tant sur la décision pénale que sur la décision civile compte tenu de la rédaction par renvoi

***- Au stade post-sentenciel: délais de prise en charge et absence de suivi des condamnations sur intérêts civils***

L'allongement des délais dans l'exécution des peines constitue un frein à la prévention de la récidive.

Une prise en charge rapide (que ce soit un SME, un aménagement, ou un emprisonnement ou encore le lien entre le milieu fermé et le milieu ouvert) facilite la compréhension de la sanction et donc son effet dissuasif. Or une sanction comprise aura sans aucun doute un effet préventif plus important.

Prise en charges des obligations de soins: hormis dans le cadre de l'injonction de soins, le JAP ne dispose d'aucun retour sur le contenu et l'efficacité du suivi mis en place, que ce soit

en milieu fermé ou en milieu ouvert.

Pour des raisons purement pratiques, les condamnés sont souvent ignorants de la décision sur intérêts civils ce qui conduit à les désintéresser du sort de la victime. Quelques pistes d'amélioration pour lever ce frein:

- améliorer l'information et la convocation du condamné à la décision sur intérêt civil quand elle n'est pas prononcée à l'audience pénale, ce qui suppose de "pister le condamné" notamment sur APPI ou sur le FND

- adresser systématiquement la décision à l'établissement où est incarcéré le condamné (recherches via FND)

- améliorer la prise en considération en détention des démarches faites par les détenus vis-à-vis des victimes:

  - sensibiliser les régies des établissements pénitentiaires sur l'importance de prendre en considération les demandes de versement volontaire des condamnés, même s'ils n'ont pas encore la condamnation civile (qui est cependant la plupart du temps au greffe de l'établissement)

  - assurer une continuité de l'information sur les versements effectués en cas de transfert du détenu (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui)

  - dans les arrêts d'appel, prévoir une reprise systématiques des montants prononcés en premier ressort quand ils sont confirmés

- *Grande complexité des textes et des mesures qui se sont empilés au fur et à mesure des années, qui rend leur compréhension difficile pour les professionnels et a fortiori pour les condamnés.*

#### **4-Consensus**

- facteurs de risque:

  - addiction, problème de logement, précarité de l'emploi, difficultés sanitaires (question de la difficile mise à jour des droits sociaux), retour dans des conditions identiques à celles du passage à l'acte, dans un environnement criminogène, rupture de soins (psychiatrique, somatique, addictologique, etc.)

- facteurs de protection

  - cellule familiale stable, valorisation de l'image de soi, conscience de son utilité sociale, familiale, parentale, professionnelle, dans certaines situations une incarcération de qualité (prises en charge sociale et sanitaire, formations qualifiantes, programmes de lutte contre la récidive), au contraire dans d'autres situations, un évitement de l'incarcération pour ne pas rompre une spirale positive, prise en charge par des structures types placement à l'extérieur pour les personnes désinsérées.

#### **5- Evolutions nécessaires**

Développer de manière massive les **structures de placement à l'extérieur** en augmentant le nombre de places et en prévoyant des prises en charges à la fois globales et ciblées sur différentes problématiques. Redéfinir et clarifier la mesure.

Développer également les structures d'hébergement comportant un accompagnement social fort: nécessité d'adapter les structures sociales à l'appauvrissement de la population.

Pour donner du sens à l'obligation de travailler et de se former, développer les structures de formation qualifiante.

Cependant au-delà de cette question, il pourrait aujourd'hui être nécessaire de s'interroger et d'avoir un vrai débat national sur le rôle que peut prendre un individu dans notre société en crise, autrement que dans le cadre du travail et de la formation. Comment se réinsérer aujourd'hui dans une société où le travail fait défaut?

### **Simplifier de manière drastique la droit de l'application des peines.**

Avoir un vrai débat sur le maintien des règles qui constituent un frein à l'individualisation de la peine (impact automatique de la récidive en post sentenciel, période de sûreté automatique, automaticité des révocations de sursis simples)

Concernant les ressources, il faudrait recentrer les magistrats comme les greffiers sur leurs rôles premiers en embauchant des agents de catégorie C, des assistants spécialisés et qualifiés de catégorie A à l'image de ce qui existe dans d'autres pays.

Ce recentrage permettrait une meilleure réactivité, de développer des partenariats, des bonnes pratiques, participer à des sessions des formation pour développer les connaissances etc.